

Son crime & son oubli envers la Personne du Roi sont aussi grands, que s'il avoit voulu entreprendre de l'assassiner, d'autant qu'il est impossible de prévoir les suites d'une telle attaque, & qu'un coup malheureux porté à un endroit aussi tendre peut causer la mort.

Il se querelloit avec le Roi & vouloit avoir satisfaction de son Maître, dont il eut dû recevoir avec repentir les reproches bien mérités sur les crimes qu'il avoit commis ci-devant, & s'éloigner plutôt de sa présence pour ne le point irriter souvent.

Tout au contraire il concerta avec son ami Struene fée quand & comment il attaqueroit le Roi, & quelles armes il employeroit pour cet effet; il les a aussi réellement apprêtées, quoiqu'après une mûre délibération il ne s'en soit pas servi.

Après que Struene l'eut averti que le Roi se trouvoit seul, & qu'il étoit tems, il entra bien résolu de se venger de Sa Majesté, renvoya les deux jeunes gens qui se trouvoient dans l'appartement, ferma la porte, afin que personne n'y pût entrer pour s'opposer à lui, ou le retenir de son dessein, on pour engager le Roi de faire cesser ses discours & ses actions.

A cette occasion il blessa Sa Majesté au col, lui mordit un de ses doigts, & s'oublia vis-à-vis de son Bienfaiteur & de son Roi en paroles & expressions si hardies, que chacun doit éviter de les répéter.

Le Comte de Brandt allégué pour sa défense que le Roi lui avoit pardonné ce crime; mais quand cela seroit vrai, on ne pourroit l'entendre autrement, sinon que Sa Majesté a bien voulu souffrir une telle action d'un de ses Sujets pendant quelque-tems avec patience; mais il n'a pas montré la moindre chose à ce sujet pour prouver jusqu'où s'étendoit ce pardon, au sujet duquel le Roi est seul en état de porter son jugement.

Les entreprises hardies & horribles du Comte de Brandt ne peuvent être regardées que comme un grand oubli envers la Personne du Roi, ainsi que comme le crime le plus grand & le plus inouï contre la Majesté Royale, à l'égard duquel le Code Liv. 6. Chap. 4. Art. 1. porte punition. " En conséquence, Nous nous tenons ainsi autorisés